



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **VINGT-SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET (arrivée en cours de séance), Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-François POISSON.

2025-57

**Détermination du mode de recouvrement associé à la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY 2026.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) a fixé par délibération du Bureau Syndical du 29 septembre 2025 à 3,13 € par habitant le montant de la contribution provisoire 2026 des communes adhérentes, représentant pour la commune de Montrottier un montant de 4 588.58 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

**Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ayant pris part au vote, soit 12 votants, DECIDE de maintenir la fiscalisation de la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY, au titre de l'année 2026.**

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20251127-DE2025-57-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-François POISSON**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20251127-DE2025-57-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025